

French follows...

Good afternoon,

The purpose of this email is to share information regarding the provincial requirement for a certificate of registration for employers in Saskatchewan as it relates to the Temporary Foreign Worker (TFW) Program.

As of July 31, 2023, employers that want to hire a TFW under the TFW Program in Saskatchewan must include a copy of a valid provincial certificate of registration, or proof of exemption, along with their Labour Market Impact Assessment (LMIA) application. Service Canada will consider applications without this required information as incomplete and processing fees (if applicable), will not be charged.

As a reminder, under the TFW Program, a positive LMIA must be obtained by an employer before hiring a TFW. Employers must submit an LMIA application to Service Canada via the [LMIA Online Portal](#) to obtain an LMIA. These applications are assessed to validate the legitimacy of the business and the job offer, as well as the impact that hiring a TFW would have on the Canadian labour market.

For further details, we encourage you to visit the following websites:

- [Business legitimacy](#) (TFW Program)
- [Apply for a Certificate of Registration](#) (Saskatchewan)

You are encouraged to share this communication throughout your respective networks. If you have questions on the TFW Program, please visit [Canada.ca](#) or contact the [Employer Contact Centre](#).

Thank you in advance for your usual collaboration.

The Temporary Foreign Worker Program
Employment and Social Development Canada

Bonjour,

Ce courriel vise à vous faire part d'informations concernant l'exigence provinciale du certificat d'inscription pour les employeurs de la Saskatchewan dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (TET).

À compter du 31 juillet 2023, les employeurs qui souhaitent embaucher un TET dans le cadre du Programme des TET dans la province de la Saskatchewan devront joindre une copie d'un certificat d'inscription provincial valide ou une preuve d'exemption à leur demande d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT). Service Canada considérera les demandes qui n'auront pas ces informations requises comme étant incomplètes et les frais de traitement (le cas échéant) ne seront pas facturés.

À titre de rappel, en vertu du Programme des TET, l'employeur doit obtenir une EIMT approuvée avant d'embaucher un TET. Pour obtenir une EIMT, les employeurs doivent soumettre une demande d'EIMT à Service Canada en se rendant sur le [Portail de l'EIMT en ligne](#). Ces demandes sont évaluées afin de valider la légitimité de l'entreprise et de l'offre d'emploi, ainsi que l'impact que l'embauche de TET aura sur le marché du travail canadien.

Pour plus de détails, nous vous encourageons à consulter les sites web suivants :

- [Légitimité de l'entreprise](#) (Programme des TET)
- [Pour obtenir un certificat d'enregistrement](#) (Saskatchewan) *en anglais seulement*

Nous vous invitons à partager cette communication dans vos réseaux respectifs, ainsi qu'avec tous vos collègues ou partenaires qui pourraient avoir besoin de cette information. Si vous avez des questions au sujet du Programme des TET, veuillez consulter [Canada.ca](#) ou contacter le [Centre de services aux employeurs](#).

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires
Emploi et Développement social Canada